

Date de télétransmission : 13/10/2025 Date de réception préfecture : 13/10/2025

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2025 08 0070 en date du 09/08/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 26 septembre 2025 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par la société ADM Multiservices au 4ter chemin de la planchette, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARRETE:

Article 1er: une amende administrative d'un montant de six cent soixante-quinze euros (675 €) est adressée à la société ADM Multiservices dont le siège social se situe 82-204 21 allée Lucie et Raymond Aubrac, 59000, Lille.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de six cent soixante-quinze euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société ADM Multiservices et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 octobre 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller onal de Ne-de-France